

Recensement citoyen

Vous êtes Français et vous allez bientôt avoir 16 ans ? Vous voulez vous inscrire à un examen (BEP, bac...) et on vous réclame une attestation de *recensement citoyen*, mais vous ne savez pas comment l'obtenir ? Vous vous interrogez sur ce qu'est le *recensement citoyen* (parfois appelé par erreur *recensement militaire*) ? Nous vous indiquons tout ce qu'il faut savoir.

Faire votre recensement citoyen à l'âge de 16 ans est obligatoire, que vous viviez en France ou à l'étranger

Comment faire le recensement citoyen ?

- À la mairie de votre domicile avec les documents suivants : une carte d'identité ou un passeport valide ; le livret de famille à jour ; un justificatif de domicile

Une fois votre recensement réalisé, la mairie vous remet votre attestation de recensement. Attention , aucun duplicata de ce document ne vous sera fourni.

Et après ?

- Vous obtenez une attestation qui est indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen ou un concours administratif en France
- Vous êtes convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). Il faut avoir fait la JDC (ou en avoir été exempté), pour pouvoir vous inscrire à partir de 18 ans à un examen ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de votre 25e anniversaire.
- Vous êtes **inscrit automatiquement sur les listes électorales** dès votre 18^e anniversaire et pourrez alors voter.